

Commune de: _____

Cercle électoral de: _____

Election au conseil général / liste de candidat(s)

Dénomination de la liste du (des) candidat(s) :

Liste n° :

Candidat(s)								
No	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Profession	Domicile: (adresse exacte)	Lieu d'origine	signature
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								
9.								
10.								
11.								
12.								
13.								
14.								
15.								

Selon l'article 27 de la loi sur les communes (LCo), le Conseil général se compose de :

- a) 30 membres dans les communes de moins de 2'500 habitants
- b) 50 membres dans les communes de 2'500 à 10'000 habitants
- c) 80 membres dans les communes de plus de 10'000 habitants

Demeurent réservés les cas de dérogation (art. 27 al. 2 LCo).

Commune de :

Citoyens présentant les candidats de la liste n°.....						
No	Nom	Prénom	date de naissance	Profession	Adresse exact	signature
	Mandataire de la liste					
1.						
	Suppléant					
2.						
	Autres signataires					
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						

Citoyens présentant les candidats de la liste n°.....

No	Nom	Prénom	date de naissance	Profession	Adresse exact	signature
18.						
19.						
20.						
21.						
22.						
23.						
24.						
25.						
26.						
27.						
28.						
29.						
30.						
31.						
32.						
33.						
34.						
35.						
36.						
37.						
38.						
39.						
40.						

Selon l'art. 65 al 3 LEDP, chaque liste doit être signée par les personnes domiciliées dans la commune en cause et ayant l'exercice des droits politiques, au nombre de:

- a) cinq dans les communes ayant une population inférieure à 100 habitants*
- b) dix dans les communes de 100 à 300 habitants*
- c) quinze dans les communes de 301 à 600 habitants*
- d) vingt dans les communes de plus de 600 habitants*